



Fonds d'appui à l'École
communautaire citoyenne

Guide pratique pour les partenaires scolaires

Programme de microsubventions Vice-Versa

Survol du document

Introduction.....	2
Présentation des grandes lignes du programme Vice-Versa.....	3
Les élèves au cœur de la réflexion.....	4
Développer des partenariats avec la communauté.....	7
Le rôle de la personne-ressource.....	8

Introduction

Le **Guide pratique pour les partenaires scolaires** a pour but de fournir un appui aux partenaires scolaires dans le développement et la réalisation des projets scolaires communautaires faisant l'objet du programme de microsubventions Vice-Versa.

Qui sont les partenaires scolaires?

Les partenaires scolaires se définissent comme étant toute personne du milieu scolaire impliquée dans la phase de développement du projet et dans sa mise en œuvre. Les partenaires scolaires sont à la fois les personnes-ressources¹ du programme Vice-Versa pour chaque conseil/district/division/commission scolaire, les directions d'écoles, le personnel enseignant, le personnel professionnel des écoles, etc.

Pour avoir tous les détails sur le programme Vice-Versa ou pour toute question, voici les coordonnées pour **nous joindre** :

Programme Vice-Versa

Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)

Att. Audrey Roy-Côté, gestionnaire de programme

450 rue Rideau, bureau 403

Ottawa (Ontario) K1N 5Z4

Courriel : vice-versa@fjcf.ca

Tél. (sans frais) : 1-800-267-5173

Site web : www.vice-versa.ca



¹ Une personne-ressource a été identifiée par chaque conseil/district/division scolaire. Ce sont ces personnes qui reçoivent les soumissions de projets et qui détiennent le pouvoir décisionnel pour l'approbation ou le refus des projets.

Présentation des grandes lignes du programme Vice-Versa

La [Fédération de la jeunesse canadienne-française \(FJCF\)](#), grâce à son expertise de plus de 22 ans dans la gestion de programmes, a été mandatée par le gouvernement du Canada afin d'administrer un tout nouveau programme de microsubventions dans le cadre du Fonds d'appui à l'École communautaire citoyenne. Cette initiative fait partie du [Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir](#). Ces microsubventions ont pour ambition d'encourager les partenariats entre les organismes communautaires francophones en situation minoritaire et les écoles francophones de la minorité.

Mobiliser l'école et la communauté de langue française autour de projets scolaires communautaires favorisera le sentiment d'appartenance des élèves à leur communauté en accordant la priorité à leur développement personnel, social et citoyen. La clé? Impliquer les élèves dans l'imagination des projets porteurs pour eux et dans leur mise en œuvre. La synergie entre l'école et la communauté est un levier important dans l'épanouissement et la vitalité de nos communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Rejoignant tous les membres de la communauté, les décideurs, les apprenant.es de tous âges, la famille, les enseignant.es, les directions d'écoles et les citoyen.nes, le concept d'École communautaire citoyenne s'inscrit dans un esprit de réciprocité entre l'école et la communauté dans un contexte d'apprentissage. L'école de langue française est impliquée dans le projet de société en allant à la rencontre de la communauté et... **Vice-Versa**.

La mise en commun des ressources et des intérêts des partenaires scolaires et communautaires permettra non seulement le développement de compétences essentielles mais créera une **expérience de vie en français avec la communauté et ainsi élargira l'espace francophone au-delà des murs de l'école**. Le programme Vice-Versa mise ainsi sur la construction identitaire des

jeunes (les élèves de la maternelle à la 12^e année) avec les membres de la communauté par le biais d'un engagement social qui se traduira par la mise sur pied de projets qui répondront, d'une part, aux **besoins des communautés et des écoles** et, d'autre part, aux **aspirations des élèves**.

Le programme [Vice-Versa](#) appuiera des projets scolaires communautaires dont les thématiques favoriseront les objectifs ci-haut mentionnés. À titre d'exemples, le programme Vice-Versa pourrait financer des projets dont les thématiques touchent l'entrepreneuriat, l'agriculture, l'environnement, le sport, la santé, la justice, le développement personnel, citoyen et social, etc. Par ailleurs, les activités reliées aux secteurs des arts, de la culture et du patrimoine ne seront pas financées dans le cadre de ce programme puisqu'elles relèvent du programme [PassepART](#).

Pour plus de détails concernant les lignes directrices du programme, vous trouverez le document « Les lignes directrices » sur le site web www.vice-versa.ca.

Les élèves au cœur de la réflexion

Afin de s'assurer que les jeunes (les élèves de la maternelle à la 12^e année) soient impliqués dans le processus menant au choix et à la mise en œuvre d'un projet Vice-Versa, il est important de mettre en place des mécanismes de consultation qui soient efficaces. Certes, il est évident que ces mécanismes doivent être pensés en fonction du niveau scolaire des élèves visés par le projet. La façon dont les élèves seront impliqués dans la mise en œuvre du projet différera également.

En guise d'idée, il serait pertinent de créer un comité d'élèves composé de façon représentative et équitable pour mener à bien un projet Vice-Versa. Dès le

départ, ce comité serait consulté afin d'identifier des thématiques de projets qui les intéressent (environnement, sports, entrepreneuriat, etc.). En fonction des thématiques soulevées, le développement d'un partenariat avec un organisme de la communauté serait davantage ciblé. Une fois qu'un partenariat a été officialisé, ce même comité pourrait prendre part à la mise sur pied du projet proposé. Une fois le projet ait été accepté par la personne-ressource du conseil/district/division/commission scolaire de votre école, le comité se verrait attribuer des responsabilités pour assurer la réalisation du projet.

Dans le cas où un organisme de la communauté contacte l'école ou les écoles pour développer un partenariat, le comité serait invité à participer à la discussion et le cas échéant, serait impliqué dans les prochaines étapes du développement du projet scolaire communautaire.

Compte tenu que le programme Vice-Versa permet un projet scolaire communautaire par école par année scolaire, la composition du comité pourrait alors changer pour l'année scolaire suivante. Il se peut que de tels comités ou tels groupes existent déjà au sein des écoles et que le programme Vice-Versa pourrait s'ajouter à leurs réflexions et discussions.

Enfin, la création d'un comité d'élèves est qu'un exemple de mécanisme de consultation et d'intégration. L'important est de s'assurer que les projets porteurs du programme Vice-Versa répondent aux aspirations des élèves ainsi qu'aux besoins des communautés et des écoles.

Quelques exemples de réflexions pour entamer la discussion avec les élèves

Est-ce que des thématiques de projets les interpellent plus que d'autres?

Les partenaires scolaires pourraient dresser une liste d'exemples de thématiques de projets pouvant faire l'objet d'un projet scolaire communautaire dans le cadre du programme Vice-Versa.

Quels seraient les types de projets intéressants pour eux qui s'inscrivent dans les thématiques évoquées?

Est-ce qu'ils connaissent des organismes dans la communauté avec qui ils souhaiteraient collaborer?

Est-ce qu'ils souhaiteraient vivre une expérience à l'extérieur de l'école ou accueillir la communauté à l'école?

Est-ce que les jeunes souhaiteraient participer à un projet qui impliquerait d'autres écoles de la communauté?

Développer des partenariats avec la communauté

Ce sont les organismes canadiens sans but lucratif de votre communauté qui sont les demandeurs admissibles au programme de microsubventions Vice-Versa. Le développement d'un partenariat scolaire communautaire peut prendre forme de différentes façons :

Toujours avec les élèves au centre de la réflexion...

**L'école contacte un organisme dans sa communauté
afin de développer un partenariat.**

ou

**L'organisme contacte une ou des écoles
afin de développer un partenariat.**

Dans les deux cas de figure, et tel qu'évoqué précédemment, il est primordial que les **élèves soient engagés dans la réflexion, dans le choix et dans la mise en œuvre des projets proposés dans le cadre du programme Vice-Versa.**

L'organisme et l'école conviennent d'un partenariat et s'entendent sur un mécanisme de collaboration dans la mise en œuvre du projet.

Avec l'appui et les informations des partenaires scolaires, c'est **l'organisme qui est responsable de remplir la demande de financement au programme Vice-Versa par le biais d'un formulaire en ligne.** L'organisme demandeur s'assure de fournir les coordonnées de la personne ou des personnes contactées dans l'école ou les écoles visées par le projet.

Les responsabilités des partenaires scolaires

- ✓ Les partenaires scolaires doivent s'assurer d'avoir les **autorisations nécessaires** permettant la **participation des élèves** au projet scolaire communautaire.

Par ailleurs, dans sa reddition de compte, les partenaires communautaires doivent publier une photographie de la tenue du projet soit sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ou par le biais du site web de l'organisme et utiliser le mot-clic **#ViceVersa**.

- ✓ Les partenaires scolaires doivent s'engager, en partenariat avec les partenaires communautaires, à **obtenir le consentement de toutes les personnes figurant sur la photographie**.

Le rôle de la personne-ressource

Une personne-ressource a été préalablement identifiée par chaque conseil/district/division/commission scolaire et c'est cette personne qui a le pouvoir décisionnel pour l'approbation ou le refus des projets scolaires communautaires proposés pour leurs écoles respectives.

Bien évidemment, ce travail se fait en appui avec les partenaires scolaires et communautaires impliqués dans la proposition de projet.

Voici les étapes à franchir par la personne-ressource afin de procéder à l’approbation ou au refus d’une soumission de projet par un organisme de la communauté, en partenariat avec une école ou des écoles.

- ✓ **À chaque soumission de projets qui touche une ou des écoles, la personne-ressource du conseil/district/division/commission scolaire concerné reçoit un courriel à l’adresse électronique qu’elle a fournie au programme Vice-Versa. Le courriel contient la soumission du projet scolaire communautaire.**

Si vous être une personne-ressource et que vous ne recevez pas de courriels suite à la soumission de projets, veuillez svp nous en aviser le plus rapidement possible à l’adresse suivante : vice-versa@fjcf.ca

- ✓ **La personne-ressource consulte la soumission de projet.**

- Est-ce que l’organisme demandeur et l’école ou les écoles visées par le projet ont convenu d’un partenariat?

Dans la soumission de projet, les coordonnées du ou des partenaires scolaires impliqués dans la proposition du projet seront indiquées.

- Est-ce que les élèves sont partie prenante de la réflexion, du choix et la mise en œuvre du projet proposé?

Dans la soumission de projet, il sera indiqué de quelle(s) façon(s) les élèves sont impliqués dans le processus.

- Est-ce que le projet scolaire communautaire proposé va contribuer à la construction identitaire des élèves qui fréquentent une école de langue française en situation minoritaire?

- Est-ce que la thématique choisie du projet répond à un besoin de la communauté?

Si la thématique du projet touche le secteur des arts, de la culture ou du patrimoine, la soumission ne pourra pas être retenue par le programme Vice-Versa. Toute activité en lien avec ces secteurs devra être déposée au programme PassepART (www.monpassepart.ca).

✓ **La personne-ressource approuve ou refuse la demande dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de celle-ci par courriel.**

- *Après la consultation et l'analyse de la soumission de projet, la personne-ressource approuvera ou refusera la demande directement dans le courriel qu'elle a reçu.*
- *Dans le cas d'une approbation, l'école ou les écoles visées par le projet proposé ne sont plus admissibles à une microsubvention du programme Vice-Versa pour l'année scolaire courante.*
- *Dans le cas d'un refus, la personne-ressource doit fournir, toujours à même le courriel reçu, une brève explication des raisons qui motivent ce refus.*